

OBJET / GAIA

**Personnel :  
fixation nombre  
de représentants  
du personnel au  
Comité Social  
Territorial**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
5 avril 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 21  
hor zirenak:

Nombre de votants / 27  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othateguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, Mme Maria Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, M. Jean-Paul Alaman à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Jacques Lassus est désigné secrétaire de séance.

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient à Conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le Conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil municipal doit décider si, sur ces questions, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89,

Vu les délibérations en date du 12 avril 2022 pour la Commune et du 13 avril 2022 pour le CCAS ayant créé un Comité Social Territorial Commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents dont 44 % d'hommes et 56 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
- **DÉCIDE** de ne pas recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur ces points.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza